



## FCO3 : le GARD en zone régulée - 18/10/24

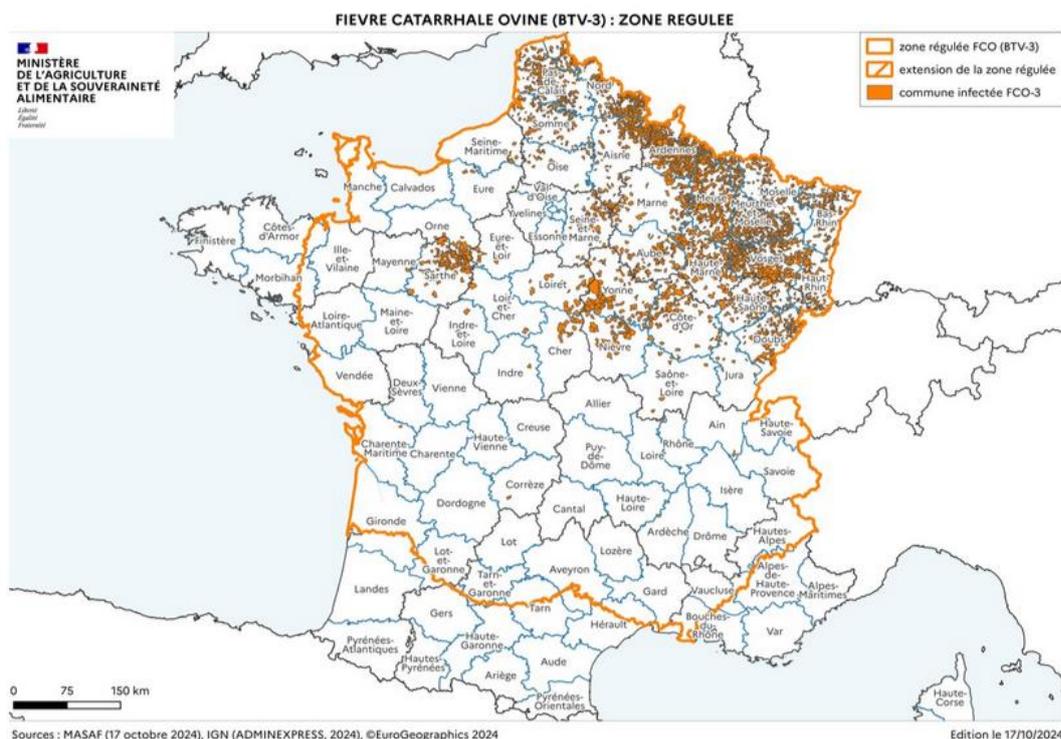
La carte de la zone régulée FCO 3 a fortement évolué cette semaine, suite à des foyers détectés en Ardèche et en Corrèze.

Le GARD se retrouve désormais presque en totalité, en zone régulée FCO 3. Au 17 octobre 2024, 6 074 foyers de FCO de sérotype 3 étaient recensés. Aucun cas n'a été détecté dans le Gard à ce jour.

Pour information, dans le Gard au 23/10/24, 91 foyers (18 élevages bovins, 72 ovins et 1 caprin) de FCO sérotype 8 ont été déclarés et 0 foyers de MHE depuis juillet 2024.

Pour mémoire : 1 animal malade = 1 suspicion (je dois appeler mon vétérinaire sanitaire) = visite VS pour prélèvement (**prise en charge / l'Etat**) = 1 analyse FCO 4-8- MHE si bovin (**prise en charge / l'Etat**) = 1 résultat PCR = foyer si POS

**Attention des modalités de mouvements s'appliquent désormais pour les bovins, ovins et caprins se trouvant dans cette zone régulée (consultez ces conditions sous la carte FCO3)**



**Les animaux des espèces répertoriées sensibles à la FCO, détenus dans la zone régulée peuvent circuler librement dans la zone régulée.**

**Ils peuvent sortir de cette zone sous réserve :**

### 1. Soit:

- qu'ils soient protégés contre les attaques de vecteurs par des insecticides au moins pendant les 14 jours ayant précédé la date du mouvement;



- qu'ils soient soumis pendant cette période à une PCR, dont les résultats se révèlent négatifs, effectuée sur des échantillons **prélevés au moins 14 jours** après la date de protection contre les attaques de vecteurs;
- **les moyens de transport sont désinsectisés avant le chargement des animaux ;**
- **Une attestation de la réalisation de la désinsectisation** (cf. Modèle cj), ainsi que le résultat de l'analyse lui correspondant doit accompagner chaque animal. Les moyens de transport font l'objet d'une désinsectisation avant le départ des animaux de la zone régulée.
- Pour les mouvements à destination directe vers l'abattoir, ces contraintes ne s'appliquent pas sauf désinsectisation des moyens de transport.

## 2. Soit :

- vaccinés avec un vaccin qui prévient la virémie et que les animaux se trouvent dans la période d'immunité garantie par les spécifications du vaccin. **A ce jour, seul le vaccin Bultavo3 prévient la virémie.**

### Cas des établissements saisonniers :

Le départ de bovins depuis un établissement saisonnier situé en zone régulée, vers un établissement situé en zone indemne est possible si les conditions suivantes sont respectées :

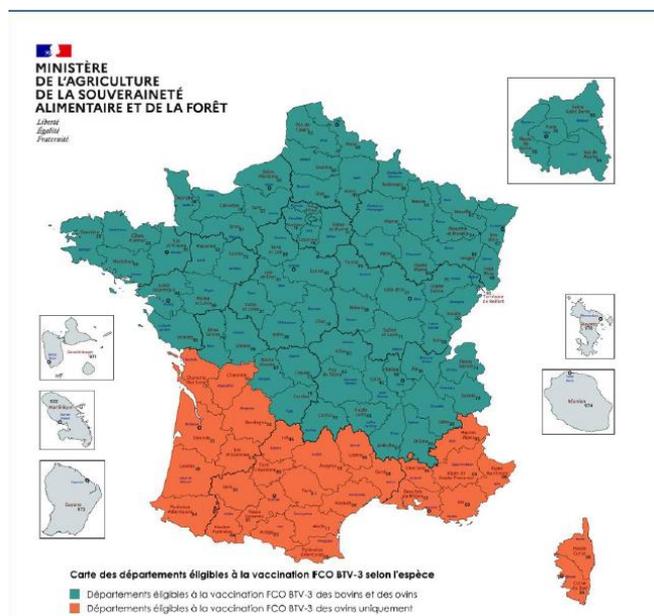
– en estive, à plus de 1000 mètres d'altitude, le mouvement peut avoir lieu sans désinsectisation et sans PCR. A moins, de 1000 mètres d'altitude, le mouvement peut avoir lieu sans PCR uniquement avec désinsectisation ;

– en hivernage, le mouvement peut avoir lieu sans PCR.

Le départ d'ovins depuis un établissement saisonnier situé en zone régulée, vers un établissement situé en zone indemne est possible sans désinsectisation et sans PCR.

### Vaccination maladies vectorielles

- La zone vaccinale permettant de recourir aux doses du stock de l'Etat pour la FCO BTV-3 est **étendue à toute la France métropolitaine POUR LES OVINS.**
- La zone vaccinale pour les bovins est inchangée.





## Comment procéder

- Vous devez appeler votre vétérinaire sanitaire et lui dire le nombre de doses nécessaire à la vaccination pour la totalité de votre cheptel
- Hors certification pour l'exportation, vous pouvez procéder vous-même à la vaccination
- Votre vétérinaire sanitaire procèdera à la commande directement sur un site interne vétérinaire-Etat (Calypso)

## Disponibilité des vaccins :

- **Le vaccin BLUEVAC 3**, est mis à disposition par l'Etat pour les ovins et les bovins : il ne permet pas la certification aux échanges.

**Il est également disponible sur le marché privé**

- **Le vaccin BULTAVO 3** est utilisable également pour les bovins et les ovins. Il permet la certification aux échanges pour les bovins uniquement. Les bovins vaccinés par un vétérinaire avec le vaccin ou issus de cheptels vaccinés pourront partir aux échanges sans analyses PCR selon les conditions habituelles relatives à la FCO pour chacun des Etats-Membres. Pour toute précision sur ces conditions, contactez votre DDPP30.

**Ce vaccin est désormais uniquement disponible sur le marché privé**

Vaccin	Fournisseur	Situation à compter du 3 octobre 2024			
		Espèce autorisée	Disponibilité stock Etat	Disponibilité marché privé	Certification aux échanges
Bultavo 3	Boehringer Ingelheim	Ovins	Non	Oui	Non
		Bovins	Non	Oui	Oui
Bluevac 3	Melchior	Ovins	Oui	Oui	Non
		Bovins	Oui	Oui	Non

**La vaccination reste le moyen le plus efficace pour protéger les animaux contre la FCO.**

**Les équipes du GDS et de la CA Gard restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.**